

Code canadien du travail

sous la coupe du gouvernement fédéral ou de ses organismes, car il permet à la population active de conserver sa mobilité. Nous croyons que tel devrait être l'objectif de l'indemnité de cessation d'emploi. Il est également vrai que les travailleurs sont pénalisés. Le travailleur qui a touché deux mois d'indemnité de cessation d'emploi comme dans l'exemple que j'ai utilisé sera pénalisé durant ces deux mois, car il ne touchera pas de prestations d'assurance-chômage. A mon avis, ces travailleurs devraient également toucher des prestations.

Tant que nous y sommes, je crois que nous devrions examiner la question de l'indemnité de congé et de congé et de l'indemnité de cessation d'emploi, étant donné que les deux sont versées à une fin précise. Toutes deux sont constituées par des cotisations habituellement versées par l'employeur et l'employé. Elles font partie de la structure salariale de l'employé. Ces deux indemnités sont versées à l'employé pour lui permettre de vivre plus confortablement dans son occupation. L'indemnité de congé vise précisément à permettre au travailleur de prendre des vacances l'été avec sa famille.

Les fonctionnaires de l'assurance-chômage n'en tiennent pas compte. Ils croient que l'indemnité de congé doit être versée au moment où le travailleur quitte son emploi. Par conséquent, la Commission d'assurance-chômage estime que cette indemnité constitue un revenu et doit être considérée comme tel aux fins de l'assurance-chômage. C'est faux. Le principe suivi n'est pas valable. Plusieurs de mes collègues et moi-même avons tenté d'y remédier avec des bills privés antérieurs. Nous soutenons que l'indemnité de cessation d'emploi et celle de congé n'ont rien à voir avec la loi sur l'assurance-chômage et ne devraient donc pas être comprises dans le calcul du revenu.

Actuellement, les règlements ne profitent ni aux employés à court terme qui relèvent de la compétence du gouvernement fédéral, ni aux autres à cet égard, étant donné qu'on peut calculer à partir de quel moment un paiement global leur nuirait. La prestation d'assurance-chômage serait plus élevée que l'indemnité de cessation d'emploi si elle était calculée sur une période d'une semaine.

● (1610)

Je crois que la mobilité de l'emploi est nécessaire au pays. L'indemnité de cessation d'emploi constitue une façon d'y arriver. Il y en a d'autres. Non seulement la mobilité est-elle assurée par l'indemnité de cessation d'emploi, mais elle dédommage celui qui perd son emploi. C'est une disposition qui permet à quelqu'un de faire la transition vers un autre emploi.

Il existe bien d'autres formes de protection qui pourraient être assurées aux travailleurs dans ce domaine. Cela est essentiel pour les employés du gouvernement et d'autres qui sont régis par le Code du travail. L'indemnité de cessation d'emploi y contribue modestement, mais il faudrait faire quelque chose dans le domaine du logement. Cela entre souvent en ligne de compte, lorsqu'on change d'emploi. Cela s'applique aux gens qui sont mutés dans une autre ville. Dans ma région, on procède actuellement à la fermeture d'une station de radar. Des fonctionnaires, des employés occasionnels et des membres des forces armées sont invités à déménager dans une autre région. Le ministère de la Défense nationale leur a donné l'assurance qu'ils conserveront leur emploi. Dans la région où ils habitent actuellement, ils paient un loyer d'environ \$125 par mois ou peuvent acheter une maison pour \$7,000 ou \$8,000. Le coût des terrains est négligeable. Les services

manquent presque totalement. Se loger est une affaire très raisonnable. S'ils déménagent dans une autre région, il leur en coûtera trois, quatre ou peut-être dix fois plus cher pour un logement équivalent. Pour une personne qui habite actuellement à Matheson et qui déménage à Toronto, acheter une maison équivalente représente la différence existant entre \$7,000 et \$70,000. Aucune indemnité n'est prévue à ce chapitre dans ce genre de mutation. Il est raisonnable que nous considérions cette question.

Lorsque la Commission d'assurance-chômage a ouvert un centre d'informatique en Ontario il y a plusieurs années, les employés de toute la province eurent l'occasion d'être mutés dans un nouveau centre à Toronto. Il y eut si peu de demandes pour travailler dans le centre informatique de Toronto qu'il n'y avait pas suffisamment d'employés pour le faire fonctionner. Personne n'était assez stupide pour quitter une petite ville de l'Ontario et aller vivre à Toronto, pour occuper un emploi qui ne lui donnerait probablement que \$1,000 de plus par an. En conséquence, le centre d'informatique fut installé à Belleville.

A une époque de technologie comme la nôtre, il y a bien d'autres formes de protection que l'on devrait donner aux employés qui sont mutés. La baie James en est un autre exemple. Au cours des dernières semaines, dans le cadre des bulletins de nouvelles et des émissions électorales du Québec, on a parlé aux gens des merveilleuses possibilités de la baie James où environ 100,000 nouveaux emplois seront créés. Il est vrai qu'un certain nombre d'emplois seront créés dans cette région, mais 100,000 est un chiffre exagéré. Je doute qu'il y en ait même 50,000. Cependant, lorsque ce travail sera achevé, étant donné le haut niveau de technologie que nous avons atteint, il ne faudra pas plus de 50 ou 60 personnes pour faire fonctionner cette importante centrale électrique. Toutes les machines de la centrale hydro-électrique seront automatiques. Elles seront mises en marche à partir d'un poste de commande se trouvant à Val d'Or, Saint-Jean ou Montréal.

Il y a quelque temps, un projet hydro-électrique de 40 millions de dollars fut aménagé dans ma région. Plusieurs milliers de personnes travaillèrent à ce projet. Il fonctionne maintenant avec 15 ou 20 employés qui viennent d'une distance de 20 milles. Une équipe s'y rend une fois par jour ou par semaine pour vérifier que le graissage et d'autres travaux d'entretien sont correctement effectués par la machine créée à cet effet. Si nous voulons maintenir un taux de mobilité raisonnable pour muter les employés au service du gouvernement dans le domaine de la construction qui relève du gouvernement fédéral, nous devons créer tous les moyens possibles pour effectuer ces mutations facilement. L'allocation de fin de service ne suffit pas. Elle n'offre pas les avantages qui doivent être offerts si on veut maintenir une certaine mobilité de la population active.

Advenant que ce bill soit adopté et s'applique aux secteurs qui ne prévoient pas un régime de pension ou de retraite—la pension est versée aux employés qui relèvent de notre compétence—nous constaterons qu'en leur versant une indemnité de cessation d'emploi leur mobilité s'accroîtra et leur situation financière deviendra plus stable.

● (1620)

[Français]

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Monsieur l'Orateur, il me fait évidemment plaisir de prendre la parole sur le bill C-44, d'autant plus que les questions se rapportant au monde ouvrier m'ont toujours intéressé au plus haut point.